



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/867**

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTIONS**

**« LA PARADE DE NOEL  
DU SAMEDI 07 DECEMBRE 2024 »**

**Le Maire de Dourges,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code Pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans plusieurs rues et places de la commune, à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël du 07 décembre 2024 de 16h30 à 19h30.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, sera interdite dans la rue Jules Ferry **entre 16h00 et 17h30 le 07 décembre 2024.**

Le stationnement des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours, sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) **du 07/12/2024 à 14h00 jusqu'au 07/12/2027 à 19h30** dans les rues suivantes :

- Rue des iris ;
- Square des lilas ;
- Rue des roses ;
- Rue Georges Brassens (Du N°1 au 23 et du N°2 au N°14) ;
- Rue Maurice Thorez.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours de la parade de Noël, **de 16h30 à 19h30 le 07 décembre 2024**, au départ de la rue Jules Ferry et pour tout ou parties des rues suivantes (**selon le plan annexé**) :

- Rue Jules Ferry (Départ) ;
- Rue des Iris ;
- Square des Lilas ;
- Rue des roses ;
- Rue Georges Brassens ;
- Rue Guy Mollet ;
- Rue Maurice Thorez ;
- Rue de l'Égalité ;
- Rue de la Liberté ;
- Rue Pasteur ;
- Place Carnot (Arrivée).

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F., ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage.

**Article 4 :** La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

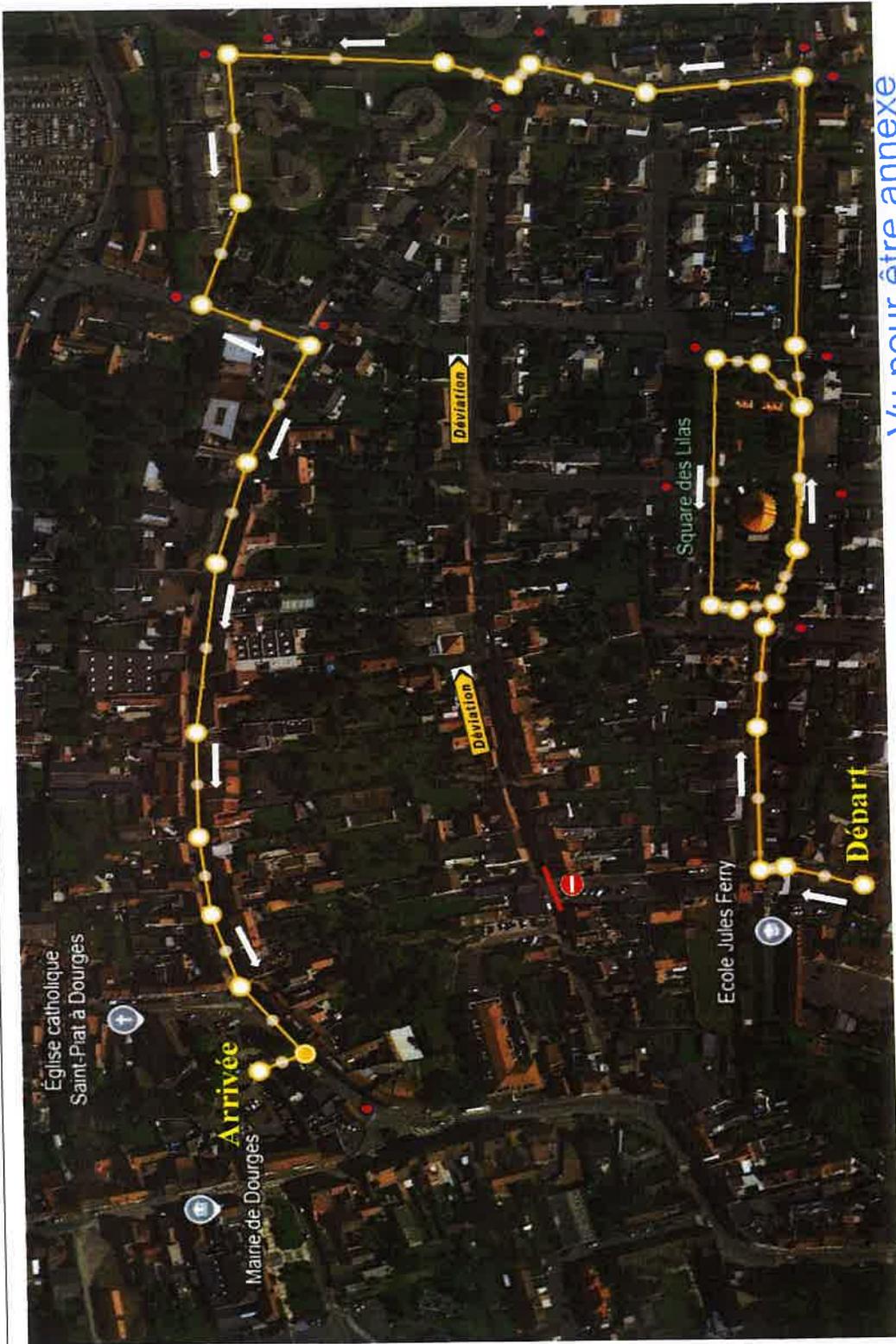
**Article 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 26 novembre 2024,

Le Maire  
Tony FRANCONVILLE



# Plan de la parade de Noël à Dourges - Le samedi 7 décembre 2024



- Légende :**
-  : Sens du parcours
  -  : Déviation
  -  : Route barrée
  -  : Signaleurs
  -  : Parcours de la parade

**Sécurité :**  
 Ouverture du cortège de la parade par un véhicule de la Police Municipale et fermeture par un véhicule des services techniques avec gyrophare orange.  
 Présence de la Police Municipale pluri-communale en amont du cortège.  
 Signaleurs en protection aux intersections.

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour.  
**N° 2024/867**  
 Dourges, le 26 NOV. 2024



Le Maire,

- Parcours de la parade :**
- Rue Jules Ferry (Départ) ;
  - Rue des iris ;
  - Square des Lilas ;
  - Rue des roses ;
  - Rue Georges Brassens ;
  - Rue Guy Mollet ;
  - Rue Maurice Thorez ;
  - Rue de l'égalité ;
  - Rue de la liberté ;
  - Rue Pasteur ;
  - Place Carnot (Arrivée).

La circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, sera interdite dans la rue Jules Ferry entre 16h00 et 17h30 le 07 décembre 2024.

Le stationnement des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours, sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) du 07/12/2024 à 14h00 jusqu'au 07/12/2024 à 19h30 dans les rues suivantes :

- Rue Jules Ferry ;
- Rue des iris ;
- Square des lilas ;
- Rue des roses ;
- Rue Georges Brassens (Du N°1 au 23 et du N°2 au N°14) ;
- Rue Maurice Thorez.

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours de la parade de Noël, de 16h30 à 19h30 le 07 décembre 2024.

Validation de l'  
 Adjoint à la sécurité :  
 Frédéric RICHARD

